

Chartres, le - 4 AVR. 2019

Délégation départementale d'Eure-et-Loir

Pôle santé publique et environnementale
Unité espace clos et environnement extérieur

Affaire suivie par : Daniel BRACHET

Courriel : daniel.brachet@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.33.49

Télécopie : 02.37.36.29.93

Objet : parc éolien de la vallée de la Thironne – commune de
MEREGLISE MONTIGNY LE CHARTIF VIEUVICQ

Réf ANAE du dossier : AEU_28_2019_44 – envoi du 29 mars
2019

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Environnement Industriel et Risques
Département Impacts Santé Stratégie de
l'Inspection
5 avenue Buffon – CS 96407
45064 – ORLEANS Cedex 2

Par courriel du 29 mars 2019, vous m'avez transmis, dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale, le projet d'implantation de 12 éoliennes développé par la société Combray Energie sur les communes de Méréglise, Montigny le Chartif, Vieuvicq.

Le projet éolien de la Vallée de la Thironne s'inscrit sur une ligne nord-sud, sur la base de 12 machines NORDEX N117 3.6MW STE pour une hauteur de moyeu de 91m et une hauteur totale en bout de pale de 149,5 m. La puissance nominale de chaque éolienne sera de l'ordre de 3,6 MW, soit une puissance électrique totale de 43,2 MW pour l'ensemble du parc éolien.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes.

1/ Concernant les distances des éoliennes vis-à-vis des tiers

Une distance minimale de 500 m est maintenue entre les éoliennes et les habitations les plus proches, conformément la réglementation (tableau 31 : les habitations les plus proches des éoliennes – p 111 dossier DAE – pièce 4 b étude d'impact sur l'environnement et la santé - tome 2).

Il est noté que la ferme des Petites Bruyères est abandonnée et sera rachetée par l'opérateur JPEE qui s'engage à ne pas l'habiter.

Le parc éolien le plus proche de la zone d'étude est le parc éolien de Marchéville situé à environ 6,7 km de la zone d'implantation potentielle.

2 /Concernant la protection des ressources en eau potable

Comme indiqué dans le dossier (étude d'impact - page 70 - tome 1), le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

3/ Concernant le bruit (étude d'impact – tome 1 et 2)

Le volet acoustique est examiné dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé (tomes 1 et 2), mais l'analyse complète n'a pas été fournie (l'annexe 17 évoquée page 47/305 tome 1 ne figure pas a priori dans les données communiquées).

Une campagne de mesures a été réalisée par le cabinet d'études GAMBA Acoustique sur une période de 48 jours, du 1er février au 20 mars 2018, au niveau de 10 points fixes, en présence de vent, majoritairement obtenu pour les secteurs dominants, à savoir des vents de secteur sud-ouest et nord-est.

Les couples de données (niveaux sonores L50, vitesses de vent correspondantes) sont moyennés toutes les 10 minutes.

Les hypothèses de calculs et les incertitudes ont été traitées.

La modélisation acoustique de la propagation a été réalisée à l'aide du logiciel AcouS PROPA développé par la société GAMBA Acoustique et Associés qui conclut à des risques de dépassement des seuils réglementaires durant certaines périodes.

Si des plans de bridage sont proposés afin de ramener ces périodes à une situation réglementairement acceptable, les contraintes de paramétrisation dans l'évaluation de ces plans de bridages ne sont pas indiquées. Ces informations mériteraient d'être communiquées.

Par ailleurs, il conviendra de réaliser des mesures acoustiques, après installation du parc, pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur.

Telles sont les observations que ce dossier appelle de ma part.

P/la directrice générale,
P/ le délégué départemental,
La responsable du pôle santé publique
et environnementale


Elodie AUSTRUY